

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	23 juin 2026	Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260623DB02E	Reçu en préfecture le 02/07/2026
Thématique :	Finances			Publié en ligne le 02/07/2026
Titre :	Affectation du résultat 2025 - Budget annexe du SAD			ID : 040-200009868-20260623-20260623DB02E-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 JUIN 2026 À 18H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2026)

Président : 1
Nombre de conseillers : 7
Nombre de membres nommés : 7
Présents : 11
Absents représentés : 3
Absent excusé : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 17 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Chantal Faye, Laëtitia Gibaru, Ludivine Labeyrie, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Madame Sylvie De Artèche a donné pouvoir à Madame Laëtitia Gibaru, Madame Céline Fournier a donné pouvoir à Madame Labeyrie et Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Régis Gelez.

Absent excusé :

Monsieur Pierre Athanase

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE DU SAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Art. L2311-5 du Code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe SAD :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 (compte de gestion)	87 953,00 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 (Compte administratif)	0,00 €
Capacité de financement section d'investissement	87 953,00 €

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement 2025 (compte de gestion)	200 177,00 €
➔ Report en fonctionnement (R002)	200 177,00 €
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif 2025 correspondant au budget annexe du SAD ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe du SAD décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2026

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président

Pierre Laffitte

